



## Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrnd III ICAV - abrnd Global Real Estate Active  
Thematics UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique

213800OBOHC3WRY9A410

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Environmental and/or social characteristics

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social \_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation ESG, des critères de sélection ESG et promeut la bonne gouvernance, y compris les facteurs sociaux.

Le Fonds investit dans des sociétés qui ont été identifiées grâce à notre processus rigoureux de recherche immobilière cotée en bourse, qui prend en considération la durabilité de l'entreprise au sens large et la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de l'entreprise.

Ce processus s'appuie à la fois sur nos connaissances en matière d'investissement et sur notre évaluation des risques et des opportunités ESG d'une entreprise pour mieux comprendre le potentiel de risque et de rendement, ce qui se traduit par un portefeuille à inclinaison positive du point de vue de la durabilité et de l'ESG.

Trois principes fondamentaux sous-tendent notre approche de l'investissement durable et le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance des entreprises
- La compréhension des risques et des opportunités ESG parallèlement à d'autres indicateurs financiers nous permet de prendre de meilleures décisions en matière d'investissement.
- Un engagement informé et constructif contribue à créer de meilleures entreprises, ce qui augmente la valeur des investissements de nos clients.

En outre, notre Score interne ESG propriétaire, développé par notre équipe centrale d'investissement ESG en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, est utilisé pour identifier les entreprises dont les risques ESG sont potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé en combinant une variété d'entrées de données dans un cadre exclusif dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. Ainsi, nous pouvons voir comment les entreprises se classent dans un contexte mondial.

En complément, nous utilisons également nos activités de gestion active et d'engagement. Ce Fonds dispose d'un indice de référence financier qui est utilisé pour la construction du portefeuille mais qui n'intègre aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but d'atteindre ces caractéristiques. Cet indice de référence financier sert de comparateur de la performance du Fonds et de comparaison des engagements contraignants du Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le Fonds exclut les entreprises les moins performantes en matière d'ESG au sein de l'indice FTSE EPRA NAREIT Developed Net (« l'indice de référence »), au moyen du score ESG interne propriétaire d'abrnd. Le seuil du Score interne ESG est fixé au niveau régional (Asie-Pacifique, Royaume-Uni/Europe et Amériques) afin d'exclure les 20 % de sociétés les moins performantes dans les trois régions.

Le Fonds exclura également au moins 20 % de l'indice de référence de son univers d'investissement.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- → Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

- → Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, ce Fonds tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs PAI sont des chiffres qui mesurent les effets négatifs sur des questions environnementales et sociales. abrnd tient compte des PAI dans le processus d'investissement pour le Fonds, ce qui peut inclure d'envisager s'il convient d'effectuer ou non un investissement. On peut également y recourir en guise d'outil d'engagement si, par exemple, aucune politique n'a été mise en place et où cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions carbone sont considérées comme élevées, abrnd pourra chercher la création d'un objectif de réduction à long terme et d'un plan associé. abrnd évalue les PAI en utilisant entre autres, les indicateurs PAI indiqués dans le règlement délégué du SFDR ; cependant, en fonction de la disponibilité des données, de leur qualité et de leur pertinence en ce qui concerne les investissements, il est possible que tous les indicateurs PAI du SFDR ne soient pas pris en compte. Lorsque les Fonds tiennent compte des PAI, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Fonds investit dans des entreprises de haute qualité qui ont été identifiées au moyen du processus rigoureux de recherche en immobilier qui tient compte de la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et des performances ESG de l'entreprise. Le processus effectue les perspectives d'investissement et l'évaluation des risques et opportunités ESG d'une entreprise afin de mieux comprendre son potentiel de risque et de rendement, afin d'obtenir un portefeuille orienté positivement d'un point de vue durabilité et ESG.

Notre approche de l'investissement durable repose sur trois principes fondamentaux, qui justifient le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.
- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises et à l'augmentation de la valeur des investissements de nos clients.

Notre score ESG interne exclusif, développé par notre équipe centrale d'investissement ESG en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, est utilisé pour identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé en combinant une variété d'entrées de données dans un cadre exclusif dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. Cela nous permet de voir le classement des entreprises dans un contexte global.

Le score interne ESG d'abrnd a été conçu de manière à pouvoir être décomposé en thèmes et catégories spécifiques. Le score ESG se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive.
- Le score opérationnel évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds a également recours au Score interne ESG d'abrnd, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. De plus, abrnd applique un ensemble d'exclusions d'entreprises, qui sont liées au Pacte mondial des Nations Unies, aux armes, au tabac, au charbon thermique, au pétrole et au gaz et à la production d'électricité.

### ● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le Fonds cherche à exclure les entreprises de l'indice de référence faisant partie des 20 % ayant les scores les plus faibles au niveau régional (APAC, Royaume-Uni/Europe et Amériques) selon le score interne ESG. En cas d'investissement dans une entreprise qui ne figure pas dans l'indice de référence, celle-ci doit avoir un score interne ESG supérieur ou égal à celui qui est utilisé en tant que critère d'exclusion de l'indice.

Des exclusions binaires sont appliquées pour exclure les domaines particuliers d'investissement liés au Pacte mondial des Nations Unies, aux armes, au tabac, au charbon thermique, au pétrole et au gaz et à la production d'électricité. Ces critères de sélection s'appliquent de manière contraignante et continue.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Fonds exclura au moins 20 % de l'indice de référence de son univers d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Dans le cadre de ce Fonds, la société dans laquelle elle investit doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les saines structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. De plus, en utilisant les scores ESG exclusifs d'abrdn dans le processus d'investissement, abrdn élimine tous les investissements ayant des scores de gouvernance faibles. Les scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible est généralement attribué lorsqu'il y a des préoccupations liées à des controverses financières matérielles, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

L'investissement doit en outre être aligné sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



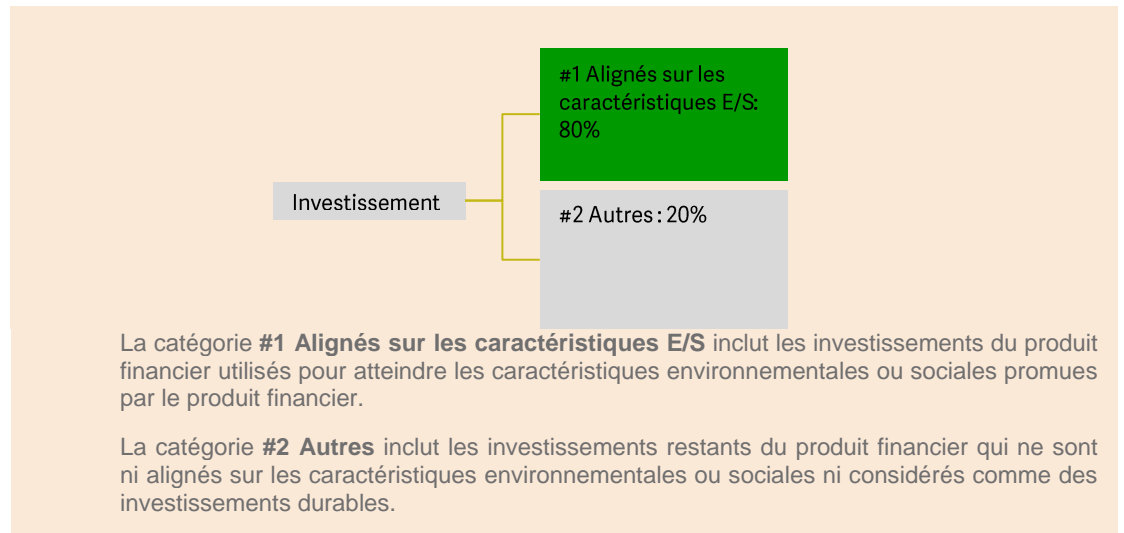
## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 80 % des actifs du Fonds sont alignés aux caractéristiques E/S. Les protections environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certaines PAI, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 20 % de l'actif dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales



### ● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Le graphique ci-dessous représente 100% de l'investissement total.

### ● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?<sup>1</sup>**

Oui

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





Dans le gaz fossile



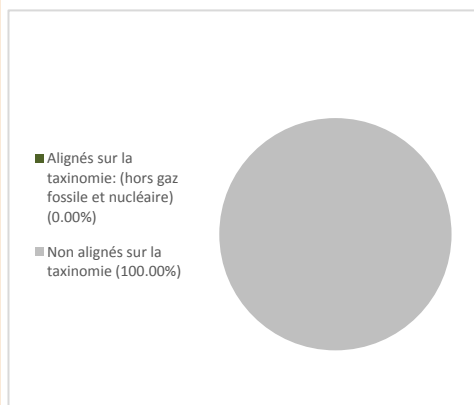
Dans l'énergie nucléaire



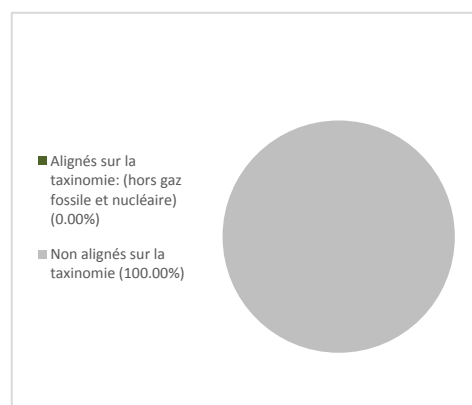
Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Sans objet.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Sans objet.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

Les placements inclus dans la rubrique « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, des objectifs de rendement ou de gérer les risques et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Il y a certaines protections environnementales et sociales obtenues en appliquant des PAI. Le cas échéant, elles sont appliquées aux titres sous-jacents.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable.





## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) dans notre **Fund Centre**.

### **De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:**

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) dans notre **Fund Centre**.